

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Représentés : 1

Absents excusés : 7

L'an deux mille vingt-six le 12 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 6 mars 2026

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2025

I-Délibérations

1. Débat d'orientation budgétaire exercice 2026 – Budget Principal,
2. Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur par la commune de Thorigny-sur-Marne au profit de la commune de DAMPMART,
3. Autorisation donnée au maire de signer la convention pour la mise en place d'un service commun relatif aux ressources humaines au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,
4. Présentation du rapport social unique (RSU) au titre de l'année 2024,
5. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron,
6. Motion relative au projet de Loi Décentralisation.

II- Décisions

1. Renouvellement adhésion 2026 médecine professionnelle et préventive,
2. Convention archives 2026,
3. Convention recollement des fonds d'archives post électoral,
4. Renouvellement contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack E.Magnus,
5. Renouvellement contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack,
6. Organisation des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Ouverture de séance à 20h38

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Marie PLEGNON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Kévin FAVRET
	Myriam CHEMELEFF, conseillère déléguée	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
ABSENTS EXCUSÉS :	Yvonne PASQUIER	Fabien MARTINEAU
	Guy ACHARD DE LA VENTE	Nadège PARFAIT
	Cyril MERZY	Oliviane DUPONT
	Viviane PFLIEGER	

Le maire nomme la secrétaire de séance, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR.

Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2025, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1. Débat d'orientation budgétaire exercice 2026 – Budget Principal

Mme ALIBERT BRIGNONE exprime sa gratitude envers Mme OCHILUPPO pour le travail accompli.

Le document n'appelle aucune remarque de l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que les services et les élus assurent un bon suivi du budget communal et qu'il veille à sa bonne gestion.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la ville de DAMPMART, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

VU la Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2023/10/34 du 196 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

VU la commission financière de fonctionnement en date du 10 février 2026,

VU la commission financière d'investissement en date du 24 février 2026,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires envoyé aux conseillers municipaux préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 relatif au budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, et que ce document comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations et du temps de travail ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de DAMPMART, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au conseil municipal du 9 avril 2026 (dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 2 mois) ;
- **ADOpte** ledit Rapport d'Orientations Budgétaires.

2. Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur par la commune de Thorigny-sur-Marne au profit de la commune de DAMPMART

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité d'organiser un partenariat entre les communes de Dampmart et de Thorigny-sur-Marne permettant la mise à disposition, contre rémunération, des moyens humains et matériels de la commune de Thorigny-sur-Marne au profit de la commune de Dampmart pour les prestations de balayage des voies communales,

CONSIDÉRANT le projet de convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE VALIDER la convention de mise à disposition, par la commune de Thorigny-sur-Marne, d'une balayeuse avec chauffeur au profit de la commune de Dampmart pour les prestations de balayage des rues communales. Les prestations réalisées par la commune de Thorigny-sur-Marne feront l'objet d'une facturation semestrielle, sur la base des interventions effectivement réalisées, par l'émission d'un titre de recettes correspondant.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable trois fois.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les éventuels avenants.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

3. Autorisation donnée au maire de signer la convention pour la mise en place d'un service commun relatif aux ressources humaines au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS, la Lecture Publique et la Commande publique, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif aux

Ressources Humaines afin d'apporter une spécialité et une sécurisation juridique dans des domaines où la réglementation évolue très régulièrement. Par délibération n°2021-063 en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun RH sera articulé autour des volets suivants :

- ✓ Gestion de la carrière et de la paie des agents municipaux et des élus municipaux (rédaction des arrêtés / contrats de travail, établissement des bulletins de paie, génération du flux comptables...)
- ✓ Élaboration du rapport social unique (en cas de gestion de la carrière)
- ✓ Mutualisation de formations
- ✓ Mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant, notamment les niveaux de services proposés, les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux missions n°3 (formation) et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 7 juin 2021 et le vote unanime du conseil communautaire du 28 juin 2021 dans sa délibération n°2021/063,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

VALIDE la convention annexée à la présente délibération.

ADHÈRE au niveau de service n°3 (formations) à compter du 13 mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les éventuels avenants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

4. Présentation du rapport social unique (RSU) au titre de l'année 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 16 décembre 2025,

VU le rapport social unique 2024, joint en annexe

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

PREND ACTE la présentation du rapport social unique de la collectivité de DAMPMART portant sur l'année 2024.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST ou à défaut après la tenue du 1^{er} conseil municipal de l'année 2026.

5. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

VU la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6. Motion relative au projet de Loi Décentralisation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant qu'outre les syndicats d'énergie, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève également de la compétence du bloc communal (communes urbaines, communautés urbaines, métropole, communautés de communes et d'agglomération) dans certains départements ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (en particulier la part communale de l'accise sur l'électricité) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant qu'hormis les deux départements habilités par la loi à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc. ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

II- Décisions

1. Renouvellement adhésion 2026 médecine professionnelle et préventive

De signer le renouvellement de notre convention au : Service de Médecine Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, conclu pour une durée de 1 an, selon la tarification 2025 (décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au 17 novembre 2025).

2. Convention archives 2026

De signer une convention avec le Centre de Gestion – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX concernant l'intervention d'un archiviste itinérant, conclu pour une durée de 60 heures soit 7h30 par journée, sur une base horaire de facturation fixée à 60 euros, selon la tarification 2025 (délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au 17 novembre 2025).

3. **Convention recollement des fonds d'archives post électoral**

De signer une convention avec le Centre de Gestion – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX concernant l'intervention d'un archiviste itinérant, conclu pour une durée de 7 heures, sur une base horaire de facturation fixée à 60 euros, selon la tarification 2025 (délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au 17 novembre 2025).

4. **Renouvellement contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack E.Magnus**

De renouveler les contrats avec la Société BERGER LEVRAULT, 64, Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour les prestations, pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. La redevance annuelle est de 7 454,47 € TTC.

5. **Renouvellement contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack**

De renouveler un contrat de maintenance et d'hébergement avec la société AIGA, 110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON suite à l'acquisition du logiciel « Inoé » et de son portail famille. Le contrat est conclu annuellement pour un montant de 4 706,10 € TTC.

6. **Organisation des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 avec l'État, représentée par la Préfecture de Seine et Marne.

Tour de table

Monsieur CHOFFARDET informe le conseil que la société COBAT qui avait le premier marché pour la réhabilitation du gymnase, avec lequel la commune est engagée dans une procédure judiciaire depuis 2019, a interjeté appel. Il rappelle qu'à l'issue du premier jugement, la commune avait obtenu gain de cause et que COBAT devait verser environ 268 000 € à la commune. Le mémoire de défense est actuellement en cours de rédaction par nos avocats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre PRIEUR

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean-Pierre Prieur", written over a faint circular stamp or watermark.